



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 11 février 2016

CHEMIN DE LA MER : KERVAM – ACQUISITION DES PARCELLES DZ 119P ET DZ 120 P

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Daniel LE LORREC à Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN à Yolande ALLANIC, Sylvain BRITEL à Irène BELLEC

Secrétaire de séance : Michel ROUALO

**Présents : 30
Pouvoirs : 03**

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

CHEMIN DE LA MER : KERVAM – ACQUISITION DES PARCELLES DZ 119P ET DZ 120 P

Rapporteur : Loïc Tonnerre

Le chemin de la mer propose un itinéraire destiné aux déplacements doux reliant le centre ville de Ploemeur à Lomener. La ville a procédé à des acquisitions et constitution de servitude de passage entre le village de Kervam et Gorh Vilin. Les travaux sur cette partie sud du chemin sont en cours de réalisation.

Sur la partie nord, les acquisitions de terrains ne sont pas terminées. Le propriétaire des parcelles DZ 119 et 120 a donné son accord pour la cession gratuite de partie de ces parcelles pour une contenance approximative de 50 m² et 415 m². En contrepartie la ville réalisera une clôture (grillage) et deux barrières. Les frais d'acte (géomètre et notaire) seront à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 28 janvier 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite des parcelles DZ 119p et DZ 120p ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

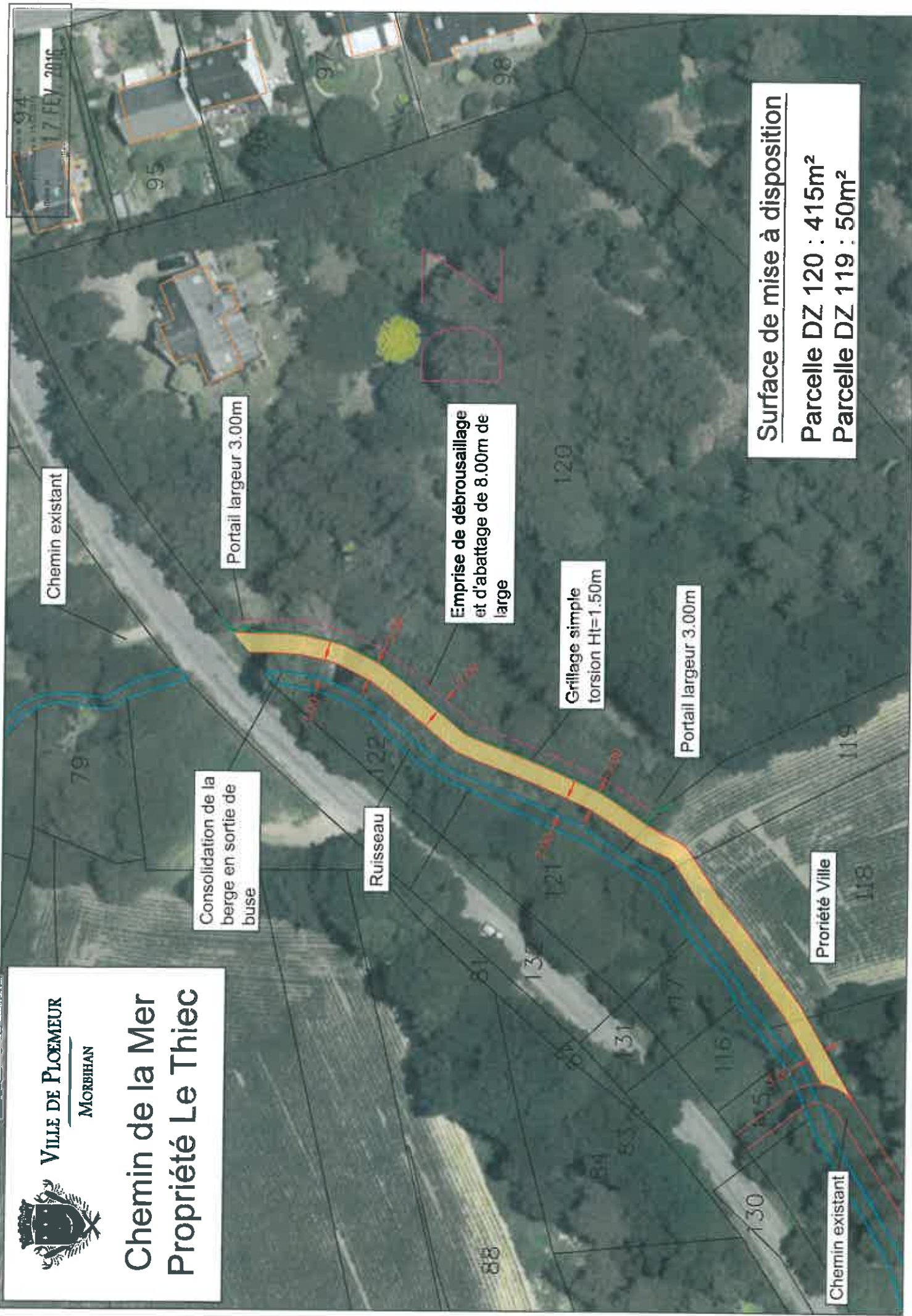


Ronan LOAS,
Maire



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Chemin de la Mer Propriété Le Thiec



Surface de mise à disposition
Parcelle DZ 120 : 415m²
Parcelle DZ 119 : 50m²